

# **AVIS PUBLIC**

## Assemblée publique

#### District électoral de Pointe-du-Lac

	rmément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., 9.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :
1	Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 décembre 2022, le Conseil de la Ville de Trois Pivières a adopté le projet de règlement nº 144 / 2008

de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 144 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir le cadre normatif des zones RES-1120, RES-1124 et de créer de nouvelles zones résidentielles.

2 Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

## DISPOSITIONS # 1 à 5

#### Objets:

- Créer, à même une partie de la zone RES-1120 (Résidentielle), la zone RES-1274 (Résidentielle) et la zone RES-1275 (Résidentielle).
- Créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone RES-1274 (Résidentielle) incluant l'ensemble des normes applicables.
- Créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone RES-1275 (Résidentielle) incluant l'ensemble des normes applicables.
- Fixer la hauteur minimale à 6 m dans les zones RES-1120 et RES-1124.

### Zones visées:

#### RES-1120 et RES-1124.

#### Localisation des zones visées:

Les zones RES-1120 et RES-1124 sont localisées approximativement au nordouest du chemin Sainte-Marguerite, de part et d'autre des rues de Montmartre et de la Tamise ainsi que dans le prolongement projeté de cette dernière.

Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra <u>mardi</u> le <u>17 janvier</u> <u>2023</u> à <u>18 h oo</u>, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable Ville de Trois-Rivières 4655, rue Saint-Joseph C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Trois-Rivières (Quebec) G9A 5H3 Téléphone: 819 374-2002

Courriel: urbanisme@v3r.net

- On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de  $8\,h\,30\,$  à  $12\,h$  et de  $13\,h\,30\,$  à  $16\,h\,30\,$  ou sur le site internet de la Ville au 6 www.v3r.net:
  - la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 144/2022;
    le projet de règlement n° 144/2022.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 2022

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3 Téléphone: 819 374-2002